

ARRETE N°C2024-061 en date du 04/03/2024
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1-A à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cluses en date du 17 septembre 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cluses,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cluses en date du 29 septembre 2020 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cluses,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cluses en date du 27 septembre 2021 approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cluses,

Vu l'arrêté n° C2023-071 du 29 mars 2023 portant engagement de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision N° E24000030/38 en date du 21 février 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Gérard VEYRAT en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Nelly VILDE en qualité de commissaire-enquêteur suppléante,

Vu l'avis conforme n° 2023-ARA-AC-3108 de la mission régionale d'autorité environnementale,

Vu la notification aux personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU de Cluses

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1- objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLUSES

Article 2 – Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera **du mardi 02 avril 2024 au jeudi 02 mai 2024.**

Article 3 - informations relatives à l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Cluses – 1, place Charles de Gaulle – BP 99 - 74302 CLUSES CEDEX

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme par téléphone au 04.50.96.69.50 ou à l'accueil de la Direction Générales des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Article 4 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Gérard VEYRAT en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Nelly VILDE en qualité de commissaire-enquêteur suppléante,

Article 5 – Dates, durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent seront tenus à la disposition du public pour consultation **du mardi 02 avril 2024 au jeudi 02 mai 2024 inclus** à la mairie de CLUSES aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30
- Jeudi de 13H30 à 17H30
- Samedi de 9H00 à 12h00

Du mardi 02 avril à 08h30 au jeudi 02 mai 2024 inclus à 17H30, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet de la commune de Cluses : www.cluses.fr

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la commune de Cluses est mis à la disposition du public à la mairie de Cluses aux jours et heures d'ouvertures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Cluses – 1, place Charles de Gaulle – BP 99 – 74302 CLUSES CEDEX

Article 6 – Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et les propositions du public portant sur le dossier de projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet, au lieu, aux jours et heures désignés à l'article 4.
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Cluses – Pour Monsieur VEYRAT Gérard – 1, place Charles de Gaulle – BP 99 – 74302 CLUSES CEDEX
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du mardi 02 avril 2024 à 08h30 au jeudi 02 mai 2024 inclus à 17H30 : commissaire-enqueteur-plucluses@cluses.fr
A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public à la mairie de Cluses aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que les formats « images » ou PDF »,
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au Commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Cluses.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions seront régulièrement transférées sur le site internet dédié de la Ville de Cluses : cluses.fr

Article 7 - Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées à la Mairie de Cluses aux jours et heures fixés ci-après :

- Le mardi 02 avril de 8h30 à 12h00
- Le vendredi 19 avril de de 8h30 à 12h00
- Le jeudi 02 mai de 13h30 à 17h30

Article 8 – clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du Code de l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à Monsieur le Maire le dossier d'enquête avec :

- Son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- Et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 – Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Cluses (Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme - 1, place Charles de Gaulle – BP 99 – 74302 CLUSES CEDEX) aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jour de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site de la Ville de Cluses : cluses.fr

Les personnes intéressées pourront obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978, en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Cluses – 1, place Charles de Gaulle – BP 99 – 74302 CLUSES CEDEX

Article 10 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie ci-après désigné : le Dauphiné Libéré et le Messager.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la Mairie de Cluses et publié par tout autre procédé en usage sur la Commune de Cluses.

L'avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la ville de Cluses (cluses.fr)

Article 11– Décision à prendre au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLU de Cluses éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, seront soumis à délibération du Conseil Municipal de Cluses en vue de son approbation.

Article 12 – Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire de Cluses, le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
Monsieur Gérard VEYRAT

Article 13 – Le présent arrêté peut être contesté :

Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de la légalité

Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Cluses adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de la légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

**Le Maire,
Vice-président du conseil départemental
Président de la Communauté de communes
Cluses, Arve et montagnes**




Jean-Philippe MAS